

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré du 10 décembre 2020 à 19 h 30, sous la présidence de Madame Barbara Paillé. Cette séance a été tenue par visioconférence tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

10 décembre 2020

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

Mme Barbara Paillé, Sainte-Angèle-de-Prémont, présidente
M. Jonathan Lacourse, Maskinongé
Mme Sylvie Noël, Louiseville
M. André Clément, Saint-Justin
Mme Isabelle Bouchard, Saint-Léon-le-Grand
Mme Josée Bellemare, Sainte-Ursule

Étaient aussi présents :

M. Mario Paillé, secrétaire-trésorier
M. Francis Morel-Benoit, responsable des opérations

Étaient absents :

M. Gaétan Beauclair, Yamachiche

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la présidente d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2020
4. Dépôt et adoption de la correspondance
5. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
6. Approbation du paiement des comptes
7. Dépôt des résultats financiers au 30 novembre 2020
8. Consommation hebdomadaire
9. Suivi des nappes de la Régie
10. Pluviométrie
11. Information sur les opérations et équipements

- 11.1 Rapport d'activités de Francis Morel-Benoît
- 11.2 Dépôt du rapport sur l'évaluation du potentiel aquifère du forage FE-09
- 11.3 Recherche en eau – Construction d'un puits d'essai et réalisation d'un essai de pompage
- 11.4 Dénéigement des piézomètres
- 11.5 Dépôt du rapport technique sur la réhabilitation du puits SA-24
- 12. Organisme des Bassins Versants – Rivière du Loup – Yamachiche et Maskinongé
- 13. Varia
 - 13.1 Déplacement de la conduite de la route Barthélemy – Mandat d'ingénierie au service technique de la MRC de Maskinongé
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

2020-12-176

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

POUR CE MOTIF :

2020-12-177

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2020.

4. DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 19 novembre 2020 et résume les communications ayant un intérêt public.

2020-12-178

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré.

5. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 7 décembre 2020;

POUR CE MOTIF :

2020-12-179 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

6. APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 7 décembre 2020;

POUR CE MOTIF :

2020-12-180 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de cent quatre-vingt-treize mille vingt-six et quarante-quatre (193 026,44 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 10 décembre 2020.

Mario Paillé, trésorier

7. DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 30 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 30 novembre 2020 préparé en date du 7 décembre 2020;

POUR CE MOTIF :

2020-12-181 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Isabelle Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 30 novembre 2020.

8. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 7 décembre 2020 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

9. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 29 novembre 2020 sur le suivi des nappes de la Régie et en explique le contenu aux membres.

10. PLUVIOMÉTRIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 2 décembre 2020 relativement à la pluviométrie.

11. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS

11.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE FRANCIS MOREL-BENOÎT

Rapport de Monsieur Francis Morel Benoit sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- Les réparations de la carrosserie du F-150 ont été faites chez Paul Sévigny.
- Une nouvelle sonde a été installée au Puits SA-24.
- Vérification de la vanne à l'entrée du réservoir de Yamachiche.

11.2 DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DU POTENTIEL AQUIFÈRE DU FORAGE FE-09

CONSIDÉRANT QUE la firme Richelieu Hydrogéologie avait été mandatée pour évaluer la faisabilité de construire un nouveau puits sur le site du forage exploratoire FE-09 près de l'usine de Sainte-Angèle-de-Prémont;

CONSIDÉRANT QUE la première étape de ce mandat consistait à la réalisation de trois forages exploratoires dans le but de déterminer le potentiel aquifère de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs spécifiques de cette étape de l'étude étaient de vérifier la continuité géologique de l'aquifère recoupé par le forage FE-09, ainsi que le sens de l'écoulement souterraine;

CONSIDÉRANT QUE M. Yves Leblanc, hydrogéologue de la firme Richelieu Hydrogéologie dépose son rapport sur l'évaluation du potentiel aquifère du forage FE-09;

POUR CES MOTIFS :

2020-12-182

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt du rapport sur l'évaluation du potentiel aquifère du forage FE-09 et qu'une copie soit déposée aux archives de la Régie.

11.3 RECHERCHE EN EAU – CONSTRUCTION D'UN PUIS D'ESSAI ET RÉALISATION D'UN ESSAI DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE M. Yves Leblanc, hydrogéologue de la firme Richelieu Hydrogéologie recommande dans son rapport sur l'évaluation du potentiel aquifère du forage FE-09 de poursuivre les travaux de caractérisation prévus en faisant l'installation d'un puits d'essai de grand diamètre, la réalisation d'un essai de pompage de longue durée et l'échantillonnage d'eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2020-05-083, M. Yves Leblanc avait été mandaté pour la réalisation des deux étapes du forage exploratoire au FE-09 pour la somme de 29 560 \$ plus taxes divisé ainsi :

- 1) Aménagement de trois piézomètres (8 560 \$)
- 2) Construction d'un puits d'essai et réalisation d'un essai de pompage (21 000 \$)

CONSIDÉRANT QUE M. Yves Leblanc mentionne que le mois de janvier est une bonne période pour partir en appel d'offres pour un puisatier et qu'il a le temps de préparer les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires à la construction de ce puits d'essai avaient été prévues au budget;

POUR CES MOTIFS :

2020-12-183

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les recommandations de M. Yves Leblanc et d'entamer le processus de construction d'un puits d'essai et la réalisation d'un essai de pompage de longue durée.

11.4 DÉNEIGEMENT DES PIÉZOMÈTRES

CONSIDÉRANT QU'il faut prélever les données des trois nouveaux piézomètres pour la recherche en eau tout l'hiver;

CONSIDÉRANT QU'il faudrait faire déneiger deux piézomètres pour faciliter leur accès;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Paul St-Yves dépose une soumission au coût de 600,00 \$ taxes incluses pour le déneigement de ces deux piézomètres pour l'hiver 2020-2021;

POUR CES MOTIFS :

2020-12-184

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil d'administration de la Régie accepte la dépense et autorise le déneigement des deux piézomètres pour l'hiver 2020-2021.

11.5 DÉPÔT DU RAPPORT TECHNIQUE SUR LA RÉHABILITATION DU PUIT SA-24

CONSIDÉRANT QUE la firme Akifer avait été mandatée notamment pour préciser la méthode de développement à utiliser pour la réhabilitation du puits SA-24 et pour effectuer la supervision des travaux de réhabilitation du puits afin d'assurer une planification adéquate de cette intervention;

CONSIDÉRANT QUE Madame Gaëlle Carrier, hydrogéologue de la firme Akifer dépose son rapport technique sur la réhabilitation du Puits SA-24;

POUR CES MOTIFS :

2020-12-185

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt du rapport technique sur la réhabilitation du Puits SA-24 et qu'une copie soit déposée aux archives de la Régie.

12. ORGANISMES DES BASSINS VERSANTS – RIVIÈRE DU LOUP-YAMACHICHE ET MASKINONGÉ

Aucun développement.

13. VARIA

13.1 DÉPLACEMENT DE LA CONDUITE DE LA ROUTE BARTHÉLEMY – MANDAT D'INGÉNIERIE AU SERVICE TECHNIQUE DE LA MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2020-11-156, Monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur, avait été mandaté en soutien au processus d'appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie du dossier de déplacement de la conduite de la route Barthélemy;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Lambert n'a pas encore terminé la rédaction des documents d'appel d'offres et que le processus d'appel d'offres prend plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT les délais relativement courts donnés par le MTQ pour déplacer la conduite;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Adil Lahnichi, ingénieur du service technique de la MRC de Maskinongé a les compétences pour réaliser ce mandat et le temps de le débiter immédiatement;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* (applicable à la Régie via l'article 620 du *Code municipal*) stipule :

« **573.3.** Les dispositions des articles 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat :

1° d'approvisionnement ou à un contrat pour la fourniture de services pour lequel un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes ;

2° d'assurance, d'approvisionnement ou à un contrat pour la fourniture de services qui est conclu soit avec un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ([chapitre A-2.1](#)), soit avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services après que des

vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics qui vise les municipalités;

[...] »

POUR CES MOTIFS :

2020-12-186

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré mandate Monsieur Adil Lahnichi, ingénieur du service technique de la MRC de Maskinongé pour les deux phases du projet, soit :

- 1) Faire une estimation des coûts et de l'échéancier des travaux selon plusieurs scénarios afin de conclure un contrat avec le MTQ;
- 2) Faire la conception des plans et devis, le processus d'appel d'offres et la surveillance des travaux;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 2020-11-156;

QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré paye tout de même Monsieur Ghyslain Lambert pour le travail qu'il a accompli dans ce projet.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est mentionnée.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

POUR CE MOTIF :

2020-12-187

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente assemblée soit levée à 20 h 30.

Présidente

Secrétaire Trésorier

